

AIDE à l'achat d'ARBRES FRUITIERS HAUTE-TIGE

**Aide aux particuliers
aux associations et
aux communes**

• Ensemble, contribuons à entretenir la biodiversité de notre territoire •



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

Les vergers haute-tige constituent un élément caractéristique majeur du paysage de notre territoire. Au-delà de leurs fonctions agro-environnementales (brise vent, coupure verte, ombrage ...), ils jouent un véritable rôle dans le maintien de la biodiversité, offrant des conditions de vie idéales pour de nombreuses espèces animales et participant à la préservation des variétés de fruits.

A travers l'aide à l'achat d'arbres haute-tige, la Communauté de communes souhaite participer activement à la préservation de la biodiversité et des paysages locaux, tout en soutenant les dynamiques sociales qui gravitent autour de la valorisation des productions fruitières.

..... POUR QUI ?

L'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige est destinée :

- A tout **habitant** de la Communauté de communes
- Aux **associations** (arboricoles ou à vocation environnementale) du territoire
- Aux **communes** du territoire

..... QUOI ?

Elle concerne l'achat d'arbres **fruitiers haute-tige**, figurant sur la liste (**fiche 5**).

Les arbres listés seront subventionnés **en priorité**.

Les arbres non listés feront l'objet d'une aide **uniquement** :

- S'il s'agit d'une espèce d'arbre **fruitier haute-tige**
- En fonction du **budget disponible** en fin de période

..... COMBIEN ?

Le nombre d'arbres est limité à :

- 5 arbres fruitiers haute-tige, par foyer et par an *
- 10 arbres fruitiers haute-tige, pour une association ou commune et par an

** l'année suivante, priorité sera donnée aux nouveaux demandeurs*

..... Où ?

L'achat des arbres ne pourra se faire qu'auprès d'un pépiniériste sélectionné par la Communauté de communes (Cf. fiche n°4)

..... QUELLE AIDE ?

L'aide versée par la Communauté de communes correspond, par foyer, association ou commune, à **40%** du coût des arbres, hors frais de livraison et selon les critères définis **plus haut**.

..... CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Du 1^{er} Septembre au 31 Octobre : *ouverture des demandes*

- Dépôt du dossier de demande d'aide complet (au moyen du formulaire de demande) à la Communauté de communes entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.
- Instruction de la demande par le service
- Notification de la décision d'éligibilité, au demandeur, dans un délai de 1 à 2 Semaines (*délai moyen constaté*).

Le demandeur se charge directement de la commande, du paiement et de la livraison

Période d'instruction

- Après achat des plants éligibles, le demandeur transmet au service, la facture certifiée payée (*le dossier sera réputé complet*)
La demande deviendra automatiquement caduque si la facture d'achat n'a pas été transmise à la Communauté de communes au 31 janvier de l'année suivant la demande
- Instruction des dossiers complets et présentation en Conseil communautaire des demandes de subventions
- Notification de l'attribution de subvention et versement, au demandeur, dans un délai de 2 mois après le passage en Conseil communautaire
- Les dossiers déposés hors délai (après le 31/10) seront instruits en fonction du budget encore disponible. Dans tous les cas, ceux déposés après le 15/12, seront reportés à l'année suivante

DATES A RETENIR :

- **1^{ER} SEPTEMBRE :**
 - Démarrage de l'instruction des dossiers de demande de l'année en cours
- **31 OCTOBRE :**
 - Clôture des demandes de l'année en cours
- **15 DÉCEMBRE :**
 - Clôture des dossiers hors délais
- **31 JANVIER :**
 - Caducité des dossiers sans présentation de facture